

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DPE 1036 Nettoyement et comblement par apport de terre végétale des cuvettes d'arbres équipées de grilles de la Ville de Paris – Marché de services – Modalités de passation.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer des marchés de nettoyage et comblement par apport de terre végétale des cuvettes d'arbres équipées de grilles de la Ville de Paris, en 2 lots séparés ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande de nettoyage et comblement par apport de terre végétale des cuvettes d'arbres équipées de grille de la Ville de Paris, en 2 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés de nettoyage et comblement par apport de terre végétale des cuvettes d'arbres équipées de grilles de la Ville de Paris, en 2 lots séparés pour une durée de 4 ans ferme.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les dits marchés résultant de la procédure de consultation :

Le montant du lot 1 pourra varier entre 600 000 euros HT et 2 200 000 euros HT (sur 4 ans)

Le montant du lot 2 pourra varier entre 600 000 euros HT et 2 200 000 euros HT (sur 4 ans)

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement :

- pour la Direction de la Propreté et de l'Eau, sur la mission 460, chapitre 011, nature 61138, fonction 8, rubrique 813 ;

- pour la Direction des Affaires Scolaires, sur la mission 504, chapitre 011, nature 61522, fonction 2, rubriques 211 et 212.